

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal réuni, en séance publique, en Mairie le **vendredi 23 janvier 2026**, à 19 Heures,

PRESENTS : M. ANDRODIAS Jérôme, Mme BERNARD Françoise, Mme BLANCHONNET AUGEREAU Christelle, M. ESCARPA Ludovic, M. JAFFEUX Nicolas, Mme LAFERRERE Céline Mme MONIER Isabelle, M. PLASSE Yves, Mme RIVIERE Céline

ABSENT (excusé) : M. DUZELIER Cédric

QUORUM REQUIS ET ATTEINT : 6

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MONIER Isabelle

a pris les décisions suivantes :

✚ Approbation du dernier compte rendu

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 28 novembre 2025.

✚ Délibération n°23012026-001 : Modification de la Participation Sociale Complémentaire des agents au titre du risque « Santé »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 9 décembre 2025,

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la commune de VASSEL au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1

Madame le Maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale.

Article 2

Madame le Maire propose d'accorder à compter du 01/01/2026 la participation financière de la commune de VASSEL pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et

agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 25 € mensuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- De modifier la participation de la commune de VASSEL au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérieure.

✚ **Délibération n°23012026-002 : Modification du RIFSEEP annule et remplace**

Suite au recours gracieux déposé par la Préfecture, par courrier recommandé en date du 20 janvier 2025, le Conseil Municipal annule sa délibération du 28 novembre 2025, relatif à la modification du RISEEP. Il redélibère afin de mettre en conformité de la loi le versement de l'IFSE à hauteur de 90 % du traitement durant la période de congés maladie ordinaire, en lieu et place du plein traitement.

✚ **Délibération n°23012026-003 : Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs**

Madame le Maire expose que Monsieur NUGIER Dominique, adjoint technique au sein de la collectivité, peut prétendre au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à compter du 7 mai 2026.

Suite à cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **la création**, à compter du 7 mai 2026 d'un emploi permanent à temps non complet (20/35ème) d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ;
- **de proposer la suppression** d'un emploi permanent à temps non complet (20/35ème) d'adjoint technique territorial, à l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion 63.

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le tableau des emplois arrêté par délibération du 3 février 2024 sera ainsi modifié à compter du 7 mai 2026 :

Cadres d'emplois ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C.....	2.....	2.....	20 h
Adjoint technique	C.....	1.....	0.....	20 h
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B.....	1.....	1.....	16 h
Adjoint admin 2 ^{ème} classe	C.....	1.....	1.....	12 h
TOTAL		5	4	

✚ **Délibération n°23012026-004 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026**

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est proposé, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, l'ouverture anticipée de crédits d'investissement détaillée par chapitre, sur le budget principal et les budgets annexes.

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que lorsque le budget de la collectivité n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ; De plus, le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (hors autorisations de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Compte-tenu des crédits ouverts au budget 2025 de 249 983 €, des crédits peuvent être ouverts par anticipation à hauteur de 62 495 €.

Les élus souhaitent pouvoir disposer en crédit de la somme perçue en 2025 au titre des amendes, soit 4 357 € pour faire l'acquisition avant le vote du budget 2026 d'un radar pédagogique et de panneaux.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir, dès le 1^{er} janvier 2026, des crédits d'investissement sur le budget communal de la façon suivante :

Programme	Article	Crédits autorisés par ouverture anticipée 2026
10054 Matériel divers	2152 Installations de voirie	4 357 €

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'ouverture des crédits anticipés dans les conditions exposées ci-dessus dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2025.

PRECISE qu'un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation doit être dressé par l'ordonnateur, adressé au comptable et joint au budget lors de sa transmission au représentant de l'État.

✱ **Délibération n°23012026-005 : Mandatement du CDG63 dans le cadre de la mise en concurrence des contrats d'assurance des risques statutaires**

Madame le Maire rappelle :

- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- L'opportunité pour la commune de VASSEL de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agent-e-s ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurances proposée par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le Code des assurances ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

DÉCIDE :

- de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.
- de garder la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Pour rappel, pour la période 2023/2026, la commune a souscrit un contrat d'assurance auprès du CIGAC de GROUPAMA.

✚ **Délibération n°23012026-006 : Convention de participation avec le SIBOVA pour le partage des frais de cotisation au CNAS**

Madame le Maire rappelle que Madame TISSIER Carine, agent communal à 20 heures hebdomadaire, a été recrutée en qualité de stagiaire au 1^{er} septembre 2025, par le SIBOVA, pour un temps hebdomadaire de 9,41 heures.

La commune de VASSEL adhère au CNAS pour cet agent.

Madame la Présidente du SIBOVA propose de mettre en place une convention de participation pour partage des frais du CNAS, selon de temps de travail de l'agent, soit à hauteur de 32 % de la cotisation annuelle.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote de l'Assemblée.

Suite à cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE ladite convention aux conditions exposées ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et à réaliser toute opération pour l'encaissement de ces frais par la commune de VASSEL auprès du SIBOVA, à partir de 2026.

✚ **Délibération n°23012026-007 : Avis sur le projet d'arrêté préfectoral arrêtant la cartographie des ZAER**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies ;

Vu le projet de 2^{ème} arrêté préfectoral arrêtant la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER), en application de l'article L141-5-3 III du Code de l'énergie.

Madame le Maire explique que cette loi vise à assurer l'acceptabilité locale de l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la préservation des enjeux agricoles, environnementaux, paysagers et patrimoniaux.

Il rappelle que le conseil municipal s'est réuni à cette fin en date du 28 mars 2025 pour délibérer en faveur de la création de zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal, après avoir constaté et validé collectivement la liste communale des zones d'accélération des énergies renouvelables publiée sur le site internet des services de l'État à l'adresse <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>, atteste de la conformité entre les zones inscrites à l'arrêté préfectoral et celles proposées par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **EMET UN AVIS CONFORME** au projet d'arrêté préfectoral.

✚ **Délibération n°23012026-008 : Renouvellement de la convention de balayage des rues avec la SEMERAP au 01/03/2026**

Madame le Maire informe l'Assemblée que la convention de balayage des voies publiques avec la SEMERAP arrive à échéance au 28 février 2026 et propose son renouvellement à compter du 1^{er} mars, aux conditions suivantes :

- 1 intervention par an,
- Tarif de 410 € HT par passage, pour 5,6 km balayés,
- Renouvellement pour une durée de 5 ans.

Suite à cet exposé et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de ladite convention ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

✚ **Délibération n°23012026-009 : Campagne de stérilisation des chats libres 2026**

Madame le Maire présente à l'Assemblée une proposition de convention pour la stérilisation des chats libres avec l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme pour l'année 2026.

La mise en place de cette campagne pourrait répondre, comme l'an passé, au problème de chats errants aperçus dans divers quartiers de la commune, qui risquent de se reproduire et de proliférer.

Cette convention précise les modalités et les conditions tarifaires de ce programme.

Suite à cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise en place d'une campagne de stérilisation des chats libres avec l'APA pour l'année 2026 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette campagne.

✚ **Points n'ayant pas fait l'objet de délibérations :**

Projet de végétalisation de la façade de l'école : Dans le cadre de sa reprise d'études en BTSA Gestion et Protection de la Nature, Mme LAFERERRE se propose d'aider la commune pour monter ce projet. Il permettrait d'éviter l'installation d'une climatisation dans l'école et cela pourrait aider à reverdir la commune. La Directrice de l'école est au courant du projet et souhaite être impliquée car l'école a engagé une démarche

d'éco-labellisation il y a 3 ans. Les élus étant favorables à ce projet, ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal, notamment à l'occasion du vote du budget, pour prévoir les crédits nécessaires.

Courrier de la communauté d'agglomération Riom Limagne & Volcans : Madame le Maire porte à la connaissance des élus un courrier de RLV, demandant au Grand Clermont son retrait du PETR. Les raisons apportées par RLV font écho aux problèmes que la commune de VASSEL rencontre également dans l'application de ce PETR qui s'applique à elle, notamment la réduction du droit à construire, créant un déficit démographique en désertifiant les petites communes, les obligeant ainsi à fermer des classes à l'école.

Balades thermographiques : Billom Communauté et Rénov'Action 63 proposent de mettre en place gratuitement des balades thermographiques, où les habitants de la commune sont invités à une déambulation, dans un quartier sélectionné, durant laquelle le conseiller Rénov-actions visualise, à l'aide d'une caméra thermique les déperditions de chaleur des maisons. Les élus souhaitent pouvoir organiser en 2026 ce type de balade sur la commune. Une demande sera faite en ce sens.

Travaux de voirie : Les travaux de réfection du chemin du Pan Bas sont terminés.

Prochain conseil municipal : La prochaine réunion est prévue le lundi 23 février à 19 heures avec le vote du Compte Financier Unique 2025 et la mise en place du bureau de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

Approuvé en réunion du Conseil Municipal du – 2 MARS 2026

Le secrétaire de séance,

Isabelle MONIER



Le Maire,

Françoise BERNARD

